

1811 - Année

3

JUGES DE PAIX ET CONSEIL

Rapports et dossiers divers

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay,
the

ARCHIVIST

1811.

Requete de Pierre
Charland Pere des Marchés
demandant la nomination
d'un sournitabte pour
surveiller les Marchés.

1811 - sans date -

District
de
Montréal }

A Messieurs les Juges de
Paix. Assemblés en
Session Spéciale.

Supplie humblement
Pierre Chartrand, Clerc des Marchés
pour la Ville de Montréal,

Et a. l'honneur de vous
espérer que dans cette Saison où il
arrive aux Marchés de cette ville un
nombre extraordinaire de voitures
chargées de provisions, tant des campa-
gnes de ce District que du Haut
Canada et des États Unis, il se trou-
veroit continuellement occupé, les jours
de marchés, ainsi que son devoir l'y
oblige, à veiller au maintien de l'or-
dre sur les marchés et à satisfaire à
la demande des personnes qui se pré-
sentent pour faire peser des provisions,
que nonobstant toute sa diligence et
son activité, il seroit dans l'impossi-
bilité les d^{ts} jours de marchés de faire
observer les réglemens qui ont rapport
aux personnes qui amènent à vendre
du bois, bled, foin &c. vu que ces per-
sonnes arrivant en très grand nom-
bre, de toutes parts et à chaque ins-
tant, peuvent aisément éviter ses

recherches, et par là le mettre en défaut
lui même.

Que le même inconvénient
a lieu chaque jour de marché pendant
plusieurs mois c'est à dire depuis
le quinze Septembre jusqu'au quinze
Avril chaque année, et qu'en consé-
quence les Connétables appointés
pour surveiller les d^{ts} marchés, n'y
assistent qu'un - des d^{ts} jours
par chaque semaine, ne sauraient
y remédier, y ayant quatre jours
de marché par chaque semaine.

Que l'année dernière Vous
avez été à propos de nommer un
Connétable pour surveiller chaque
marché dans cette saison chacun
des d^{ts} jours de marché et que
les mêmes raisons existent encore;
C'est pourquoi il conclut à ce qu'il
vous plaise appointer une personne
pour surveiller chacun des d^{ts} marchés
par chaque jour de marché pendant
la d^{te} Saison.

Et il ne cessera de prier,

P. Chartrand

C. H.

8 June 1811

Memorial of

Arch^d Ogilvie

and

James Chapman

Read before a Meeting of the
Justice on the 8 June 1811

To the Worshipful the Magistrates for the
City and District of Montreal.

The Memorial of
Arch^d Ogilvie
Francis Chapman

Respectfully Sheweth

Jointly with many others Considers
That your Memorialists have several times heretofore taken the
liberty of representing to your Worships the deplorable state of
the Road leading from the Commencement of the Common of
St. Ann to the end of the City Boundary or Barbican - and have
the Mortification to find that as yet there has nothing been
done towards its Repair

Your Memorialists therefore wishing to assist as much as in them
lies in doing away the evil Complaind of by leave to offer to your
Consideration the following proposal - for the forming the said Road
and putting it in a state to be useful to the Public and easy
to be perfected in time to come with Gravity

That your Memorialists will lay out the said Road in a straight
line from the commencement of the Common at the Head of the
Farm occupied by Mr. Griffin on the left hand going from Montreal
the Right hand side of said Farm extending much further up to
the Head of the said Common - and from thence to the end of the
Road that is to be made by the City - That the said Road shall
be Thirty feet wide properly rounded and levelled so that Carriages
may pass each other with ease and safety that the water courses
at each side shall be made in such manner that the water shall
run freely off - for the sum of One Hundred Pounds Currency
or four Pounds Sterl. Arpent in length - that all the Bridges

Necessery on the said Road for Carrying off the Water shall
be made of stone and covered with stones at the Rate of four Bundles per
Foot for each Bridge. — and for the due performance of the said work
your Memorialists propose to give good and sufficient Security
All which is Humbly Submitted

11th June. 1811

Petition of Sibour
Laurant and others—

To the Worshipful the Justices
of the Peace in and for the
District of Montreal, in
Special Session assembled

The Petition of Silvain Laurentais Berichon Jacques
Societ Merchants and of Lewis Gravelle of Montreal

Humbly Sheweth

That your Petitioners are Proprietors of
a house and lot situated North west side of St.
Sacrament Street in the City of Montreal, and are
desirous of opening a Canal from their said house
to join the Canal in St. Eloy Street, to effect which
it is necessary to open up the pavement, and

dig the said Canal, from the said St. Sacrement
Street to St. Eloy Street

Wherefore your Petitioners
Pray that your worship will be
pleased to permit them to open
up the said pavement and dig the
said Canal Under such
Order and direction as your
Worship may think proper
to make in the Premises.
and you will do justice

Silvain Laurens

Montreal Eleventh day of June
of the year of our Lord one
thousand eight hundred and eleven.

J. Poirier
Suis votre obéissant

15th June 1811.

Petition of John
William Delisle, Esquire,
—————

District
de
Montreal.

A Messieurs Les Juges a Paris
pour le dit District, en Session Speciale

Supplie humblement Jean Guillaume Desbrie
Notaire, Demeurant au faubourg de
St Antoine pres cette Ville —

Et a L'honneur de Vous Exposer —

Que Le M^{me} Cote Menuisier au
dit faubourg se Ditant propriétaire d'une certaine
etendue de terrain faisant partie des anciens
fortifications de cette ville et qui joint le terrain
du Suppliant, seroit actuellement occupé avec
un Nombre d'ouvriers a bruser des Poilles pour
etablir sur son terrain pretendue, une Maison ou
autres Edifices, qui interrompent la communication
depuis le Niveau de la rue St Bonaventures avec
la rue qui conduit chez feu Joseph Frobisher Esieu
Risote que la dite rue se trouveroit par ce moyen
absolument bouché, au grand detrim^{nt} du
Suppliant et du public en General et Contre
L'Intention de la Loy qui a Remis aux ~~proprietaires~~
publics les anciens fortifications pour etre
employés a L'embelissement et a la salubrite
de la Ville de Montreal.

Le Suppliant a D'autant plus de Droit

a redamer Contre un abus aussi formel et qui
n'est encouragé par certains personnes que par des
Motifs d'intérêts personnels, Luit avoit précédemment
fait le sacrifice des la Mayorie partie de la dite
Rue qui aboutit chez le dit feu N Robicheu, et
qu'il fut alors L'occasion de nommer la Rue
sainte Radegonde, et luit fut bieh même a present
a Messieurs les Magistrats telle partie de son terrain
Clos du Jardin, tant sur le Niveau de la Rue
St Bonaventures que sur celle Ste Radegonde, -
pour l'embellissement de la Ville de Montreal,
Sans aucun espoir de Remuneration, pourvu
que Messieurs les Juges a paix d'accord avec
Messieurs les Commissaires des Habitations, pourvus
les Moyens qu'ils Jugeront dans leur sagesse
Necessaire, pour Desobstruer la Communication
que l'on veut faire depuis la dite Rue St Bonaventures
avec celle Ste Radegonde - -

Pourquoy le Suppliant Constat Respectueusement
a ce qu'il vous plaise, Messieurs, dans votre sésion
actuelle, de Vouloir prendre en Consideration la
presente Requete et Employer dans votre sagesse
tels Moyens que vous Jugerez convenable d'adopter
pour Remedier a l'abus en question, et

Et Jurez droit -

Montreal Le 15 Juin 1811

Leon Guill Delisle

Montréal, le 28 Juin, 1811

Rapport concernant
les pavés des rues
endommagés par la
Compagnie des eaux.

recd. 29 Juin 1811

Messieurs,

Conformément à votre
ordre de Samedi, le vingt deux du courant,
J'ai procédé à examiner les pavés de cette ville,
pour distinguer les parties d'iceux qui auroient
pu être endommagées par les Aqueducs, afin
de faire le rapport demandé; et comme pour
éviter aucune difficulté future entre le Comité
et la Compagnie, J'aurois engagé John Gray,
Jeuier, l'un des associés, de m'accompagner
dans ma visite, et qu'il seroit convenu de la
nécessité de procéder immédiatement aux répa-
rations demandées sur son rapport à Daniel
Sutherland, Jeuier, agent de la dite Compagnie,
J'ai été autorisé par ce dernier à faire réparer
telles parties des pavés de la ville que Je
pourrai juger avoir été endommagées par les
faits des employés de la Compagnie.

En conséquence Je m'engage à faire recommen-
cer lundi prochain et procéder sans inter-
ruption.

Montréal, le 28 Juin, 1811.

Messieurs { M^r M. Cord
Louis Guy
J. P. Leprohon } Joueurs.

John Gray
Jeuier.

Petition of
David M. Arthur
8 July 1811

To the Worshipful Magistrate of the
City of Montreal in Sessions sitting

The Petition of Daniel M. Arthur
Son of John M. Arthur late of the
Old Market Square of this City,
Inhabitant —

Humbly Sheweth

That Your petitioner now occupies
that House situated in the Old Market
Square of this City the property of his late
Father —

That the Canal leading from the
rear of said House & premises to the River
is stop't up so as to cause inconvenience
and injury to the House & Cellars, that on
due examination of the premises it is
found the said Canal or drain cannot
be properly repaired without permission
to break up ground from the premises
through Commissioners Street to the
River.

That Your petitioner conceives
the ~~the~~ time necessary to carry the said
Drain to the River will not exceed
two working days, or that the passage
or public Communications on said Com-
missioners Street shall not be
interrupted.

interrupted for more than two
days at furthest —

Your petition therefore
humbly prays that Your
Worships may be pleased to
grant him permission to be
appointed in Commission there
for the aforesaid purpose,
and he will as in duty bound
ever pray
H. H. H.

Montreal 8th July 1811 Daniel M. Arthur

9 août 1811

Petition of the ~~don~~^s
the Commissioners for
Building a Gaol,
for Opening a Drain
from the New Gaol to the
River
Presented 18 Aug^r 1811

A Messieurs le Juge à pair du District
de Montréal, assemblés en Session spéciale, sur les
affaires concernant les chemins.

Messieurs,

Comme dans l'execution des plans et
projets de la prison commune de Montréal
tel qu'approuvés par son Excellence le Gouverneur
en chef, nous devons faire ouvrir un canal de
la dite prison jus qu'aux eaux du fleuve, lequel
canal devoit descendre la rue St Charles, traverser
les rues Notre Dame et St Paul pour être prolongé
par le pont et le port du Marché neuf jus qu'aux eaux
de plus basses eaux du fleuve, et comme les rues
et places de cette ville ne peuvent être ouvertes sans
une permission de vous, Messieurs,

Nous supplions qu'il nous soit
permis de faire ouvrir les rues et places publiques
à travers les quelles le dit canal doit passer en
par nous nous conformant à telles règles de
police à ce propos pourvues.

Montréal, le 9 Août, 1811.

P. L. Caron }
J. O. D. }
L'arrêté

3 sept. 1811

Petition of M. Poiré
Brevetés - 3 Sept. 1811

10 Sept. 1811

Aux Honorables Juges De Paix
pour la ville de Montreal &c &c

Tres humble requeste de Charles Cote Navigateur
de la ville de Montreal.

Expose humblement

Que desirant faire un Canal qui Communique de
La Maison a un Canal deja etabli dans la rue S. Jean
il devient necessaire d'ouvrir la d. rue

A Ces Causes il supplie vos honneurs de lui
permettre de faire le d. Canal & d'ouvrir & Creuser la Terre
dans la d. rue S. Jean en remettant la d. rue et Pavé
en mime etat au Jugement de L'Inspecteur Des rues
de Cette ville Et vous seray Justice

Montreal 23 Aoust 1811

C. Charles Cote

23 août 1811

Petition
of
Charles (St) for
leave to open the street
and make a drain
23^d Aug^r 1811

[Faint, illegible handwriting on the left side of the page]

[Faint, illegible handwriting in the middle section of the page]

Copy—
Petition of
P. Bothelet,
for leave to open a drain
in St. Uoi Street
10 Sept. 1841

District de
Montréal

A Messieurs les Juges à Paris de son
Majesté pour le dit District.

Sousigné à l'honneur de vous expose
qu'il y a eu dans la rue St. Oloi un Canal qui
auroit servi Jusqu'ici à décharger les eaux des Crues
de Mess^{rs} Dumais et de Votre Exposéant;
Qui dernièrement les eaux des Crues et servies de
Messieurs Berichon, Perrin & autres, introduites
avec la permission de Vos Honneurs dans le dit
Canal, l'auroient obstrué au grand préjudice de
Votre Exposéant et de Messieurs Dumais, dont
les eaux remplies de boue tout à coup leur auroient
causé de très grands dommages; Qui Votre
Exposéant auroit à l'instant fait ouvrir le Canal
Principal, et d'après plusieurs essais, seroit convenu
que le dit Canal Principal devoit être relevé
peut être d'un bout à l'autre.

Pourquoi Votre Exposéant combat à ce qu'il
plaise à Vos Honneurs lui permettre d'ouvrir les
d^{ts} rue St. Oloi et telles autres qu'il conviendra,
aux fins de relever le dit Canal et d'éviter par là
les dommages aux quels il se trouve exposé.
Et sera Justice.

Montréal le 3. Sept^r 1811.

Signé Pierre Luthet.

Not Ordonné dans une Session Spéciale de
la Cour que Notification soit donnée de la Requête
cy dessus à Mess^{rs} Berthelot, Perrin & tous autres
qui pourroient y être concernés pour qu'ils comparaissent
devant le Juge le Samedi Prochain à onze heures de
l'après midi dans la Chambre des Magistrats en
la Salle d'Audience pour donner leurs raisons,
si aucunes ils ont, pourquoy les Conclusions
de la D^{te} Requête ne seroient pas accordées, &
que le présent Ordre leur soit aussi signifié à
leur domicile respectif.

Montreal le 10. Septembre 1811.

Par Ordre des Juges à Paris
en Session Spéciale -

Not. Delisle
Juge au Greffe de la Cour

I do hereby certify that I have on this 11th day of
Sept^r 1811. in the afternoon serv^d the within petition ^{the} above
order of special sessions, on Mess^{rs} Berthelot, Perrin,
Dumas, portelance, ^{perrin} and Mr Gravelle, by reading both
petition and order of sessions. to each of themselves
personally in Montreal, all the interested persons
therein mentioned, as is commanded me.

J. Marston. J. G.

pus 12)

District de
Montréal

Messieurs les Juges à Pair de sa
Majesté pour le dit District.

Le soussigné à l'honneur de vous
exposer qu'il y auroit dans la rue St. Eloi un
canal, qui auroit servi jusqu'ici à débiter les
eaux des caves de Mess^{rs} Dumas et de votre
Exposant; Que dernièrement les eaux des caves
et puits de Messieurs Bérichon, Poirier & autres,
introduites avec la permission de Vos Honneurs
dans le dit Canal, l'auroient obstrué au grand
préjudice de votre Exposant et de Messieurs
Dumas, dont les caves remplies d'eau tout à coup
leur auroient causé de très grands dommages; Que
votre Exposant auroit à l'instant fait ouvrir le
canal principal, et, d'après plusieurs essais, seroit
convaincu que le dit canal principal devoit être
relevé peut-être d'un bout à l'autre.

Peu de temps
après l'ouverture
de ce canal
il y a eu un
grand dégât
dans les caves
de Messieurs
Bérichon & autres
à cause de
l'obstruction
de ce canal

Pourquoi votre Exposant conclut à ce qu'il
plaise à Vos Honneurs lui permettre d'ouvrir
la dite rue St. Eloi et telles autres qu'il conviendra,
aux fins de relever le dit Canal et d'arrêter
par là les dommages aux quels il se trouve ex-
posé.

Et sera Justice.

Montréal, le 3 Septembre, 1855.

Pierre Barthe
Le

il est ordonné d'arrêter l'opinion
spéciale de la Pair que notification
soit donnée de la Requête
dépouillée à Mess^{rs} Bérichon, Poirier &
autres

tous autres qui pourroient y être
concernés pourqu'ils comparoissent
samedi prochain à onze heures dans
la Chambre des Magistrats en la
Salle d'Audience pour donner leurs
Laiçons, si aucunes ils ont, pourquoy
les Conclusions de la d^{te} Requête ne
seroient pas accordées, & que le présent
ordre leur soit aussi signifié à
leur Domicile respectif.

Montréal Le 10 Sep^r 1811.

de par la Cour.

J. Hallé

Aux Honorables Juges
de Paix pour la Ville de
Montreal P. P.

Tres humble Requete de Jean Baptiste
Allard m. Maçon de la Ville de Montreal

Expose Humblement

Que desirant faire un Canal qui communique
de sa maison a un Canal deja établi dans la
Rue St. Pierre il devient necessaire d'ouvrir la dite
Rue

A ces causes il supplie vos honneurs de lui
permettre de faire le dit Canal et d'ouvrir &
creuser la terre dans la dite Rue St. Pierre en
Remettant la dite Rue et pavé en meme
Etat au jugement de L'Inspecteur des Rues de cette
Ville, Et vous ferez justice

Montreal 31. Aout 1811

J. B. Allard

Petition

J. B. Allard for
leave to open the Street
and Make a Drain
31st Aug^r 1811

11 sept. 1811

Report by M^r Chastano
relative to the Meim
Strut in the Recollet
Suburb under the order
of the Special Sessions
of 11 Sept. 1811

—

Assurant que Louis Chaboillez, Doyen, propriétaire
actuel de la prairie, à travers laquelle les égouts de la
rue se seroient jusqu'ici écoulés dans la petite rivière,
du point **b** comme pourvu au procès verbal des au-
tres parts, s'opposeroit s'opposeroit à ce que les d^s égouts
continuassent de passer plus long temps à travers son
terrein, et proposeroit qu'il fût avisé aux moyens de
conduire les d^s égouts à la d^e petite rivière de toute au-
tre manière que celle adoptée au d^e procès verbal des
autres parts, aux fins d'affranchir son terrain de la ser-
vitude qui auroit été imposée sur icelui, et ce par une
Requête présentée à Messieurs les Juges à Paix de
sa majesté, assemblés en Session spéciale sur les af-
faires concernant les chemins, Mercredi, le onze du
courant; et comme en conséquence de la d^e requête et
représentation de mon Sieur Chaboillez, Messieurs
les Juges de paix ainsi assemblés n'auroient requis
de visiter les lieux dont est question et rapporter les
changements ou alterations qui pourroient être faites,
si au cas il y en avoit à faire; J'ai, conformément à
la d^e Requisition, visité les d^s lieux, et après m'ur
examen d'iceux et différentes opérations de nivellement,
J'ai l'honneur de rapporter que les égouts de la d^e rue
peuvent être facilement conduits à la d^e petite ri-
vière sans les détourner à l'Ouest du chemin, mais
par un égout commun et privé continué jusqu'à la levée
du pont Prudhomme.

Pour pouvoir exécuter il faut terminer la déclivité
actuelle vis-à-vis une petite maison appartenant
au nommé Valboncoeur au point, **a**, et de là for-
mer une autre déclivité de trois quarts de pouce par
toise jusqu'à la naissance de la levée d'indica du d^e
pont Prudhomme.

Puis du d^e point, **a**, à l'endroit le plus élevé, vis-
à-vis la maison de Pastourel ou la grange de M^r
Chaboillez, la différence du niveau est de trois pieds.

Puis au point, **b**, le pont de traverse, l'endroit
le plus bas de la rue, il suffira d'élever l'égout ac-

tuel de dix huit pouces, au Nord-Ouest, et d'un pied seulement, au Sud-Est du chemin; et que les alterations proposées n'affecteront aucunement les propriétés voisines.

Leu l'égout, Nord-Ouest, du chemin, après avoir passé la grange de M^r Chaboillez, passera dans un espace laissé entre la levée du pont et sa clôture jusqu'à ce qu'il rencontre la 2^e petite rivière, au Nord-Ouest du dit pont.

Leu l'égout, Sud-Est, du dit chemin sera conduit par la dichivite sur dite jusqu'au bout de l'emplacement dit S^t Pascale, où il traversera la rue S^t Paul sous un pont de même dimension que celui qui sera érigé pour faire passer les eaux de l'égout Nord-Ouest de la rue S^t Paul, dans celui Sud-Est de la dite rue, et de là passera dans l'espace réservé au Sud-Est de la 2^e levée du pont Prudhomme, entre icelle et la clôture de front des terrains voisins.

Louis Charbon

Int^r des ches.

11 Sep^{bre} 1811

Séssion Spéciale

Requêtes de Louis
Chabot de Lamoignon
—

Aux Honorables Magistrats
De la Cit. de Montréal
Ses Juges Speciaux

Très humble requeste de Louis Chabaille -
Notaire de Montréal

Leu votre exposant est propriétaire
d'un terrain au fauxbourg St Joseph sur lequel
on a imprimé la servitude de l'égout des eaux
de la rue principale du dit fauxbourg par un
procès verbal & plan de déclivité fait par
l'inspecteur & homologué le 29 May 1802. L'autheur
de l'exposant ayant négligé de faire son opposition
à l'homologation de la dite servitude, laquelle
lui deviendrait bien onereux si son dit
plan a execution. en ce que l'égout entier des
eaux de la rue passerait sur son terrain.

Qu'il n'a été offert ni payé aucune compensation
pour cette servitude & qu'il y auroit un moyen
bien moins dispendieux & plus praticable pour
conduire les eaux du côté droit de la rue jusq' à
la petite rivière.

Pourquoy l'exposant conclut à ce qu'il
vous plaira Messieurs prendre le cas de

Exposant en souscription & ordonnance

De qui de droit

Montréal le 11 sep. 1841,

J. Charboillet

27^{me} Dec 1811.
Requêtes
Séparer la Rue
St Hubert
Sous. St Laurent

Les Messieurs les Magistrats Charges de l'Éducation, Des
Chemins & Souds, Dans la Ville & Cité de Montréal. &c. &c. &c.

Les Soussignés Propriétaires d'Emplacements dans l'Aue S. V. G.
Et autres Aues adjacentes, Ont l'honneur de représenter, humblement, que
dite Aue S. V. G. Est une grande partie de l'année Impraticable, faute de
Réparations convenables, et d'un pont, sur la petite Rivière, qui la sépare de
la Ville, ce qui cause un grand préjudice aux Intérêts des Exposants, en dérangeant
et prolongeant le cours des Effets qui leur sont les plus nécessaires.

C'est pourquoi les Exposants Espèrent que Messieurs les Magistrats
ayant égard à la gêne de l'Éducation, actuelle, voudront bien approprier
quelque argent de la Réserve pour ces Objets, et servir Justice.

Le 27^e X^e 1811.

(Signature)

Dr. Ross

Davidson

S^r Shury

Antoine Labrie

Pierre Landri

Joseph Robreau Duplessis

Loisier & Thig

Joseph Chevallier

Montréal 9 Novembre 1811.

à Messieurs Les Commissaires

Je prend la liberté d'exposer à vos honneurs
quelques différends qui se sont élevés entre M. Louis
Charland Inspecteur des Chemins et des Travaux
Publics, à l'égard de mon Salaire

Dans le cours de l'hiver dernier M. Charland
me demanda au nom de Messrs. Les Commissaires
disant avoir ce droit de Messrs. Les Commissaires
pour l'assister dans les Travaux publics à faire
Tirs de la Pierre des Lamières, et même de faire
les marchés avec les Maçons ce que j'ai fait
avec M. Jean B. Boutin de S. Rochelle
après que M. Charland. m'eut dit de
Nouveau que Messrs. Les Commissaires lui avoient
dit de ne dire de conclure le marché avec

M. Larochelle et qu'il me seroit allouée par
M^{rs} les Commissaires £ 25. pour mes peines,
même M. Chastand après m'avoir fait la
lecture du marché qu'il avoit avec M^{rs}
les Commissaires au il lui étoit ^{alloué} £ 50
pour ses peines, alors je lui dit Monsieur
il n'y a Rien dans votre Marché pour un aide
comme vous m'aviez dit, alors M. Chastand me
dit esperez une instant il prit de dans une
Armoire dans son office, Un papier qu'il me dit
écrit en Anglois; ~~alors il m'a dit~~ je m'en va
vous en faire la Traduction en François, il est
alloué à une personne que M. Chastand
appointera pour l'assister dans les Travaux
Publiques £ 25, alors M. Chastand me dit il n'y
pas d'autres personnes que j'en paye que vous
et vous auriez les £ 25,

à Lors M^{rs} je laisse à votre Consideration
de voir si mes peines doivent être payé à M^r
Chastand ou à la personne qu'il fait les Travaux
Publiques ne me croyant nullement obligé, ni
être sous aucune obligation envers M. Chastand
afin qu'il aient le profit de mon Salair

Messieurs je prends la liberté de vous dire
de plus que M. Charland a dit hier à M. Sullivan
que le même Papier dont il m'a fait la lecture
ou le \$ 25, me sont alloué est encore en la
possession de M. John Reid Greffier, je dirait
aussi de plus que M. Charland m'a dit ce printemps
que je ne pourrais toucher le \$ 25, à moi
alloué qu'après que les Pavés entrepris seroit fait,
et mesm. pour vous convaincre de l'avantage
du marché fait avec M. Larochelle j'irai
devant M. Tho. Barron, S. P. je pourrais amener
devant vos honneurs M. Chevalier qui m'a offert
\$ 10. de profit sur le marché, même au
mess. je vous dirait de plus que M. Charland
m'a demandé de me mettre en Société avec lui
pour prendre le marché de M. Larochelle et que
l'on pourroit gagner chacun \$ 50. ou 60 \$
à quoi je lui ait répondu que j'étois satisfait
de m'a paye de \$ 25, et vous s'avez de plus
c'est moi qui alloit retirer tous les Samedys
\$ 10, pour payer les Curriers

Messieurs j'ai l'honneur de
~~vous~~ me dire avec
Considération & Respect
Votre très humble & obéissant
serviteur Jean B. Bijette

9 nov. 1811

Memorial of
J. B. Bisset in
Complaint agt
M. Charland
9 Nov 1811

Messieurs les Commissaires